



L'EMANCIPATEUR

n°30

Bulletin du Syndicat Départemental de l'Education Nationale du Cantal

AVRIL 2013

Journal fondé en 1919 par le Syndicat des Instituteurs
ISSN n° : 2261-7574

EDITO

Le 19 mars 2013, la nouvelle loi d'orientation a été adoptée. Désormais, nous disposons du texte achevé et définitif sur lequel s'appuiera la politique éducative pour plusieurs années. Sa lecture confirme la réalité d'un effort budgétaire qui tranche avec la sombre période qui vient de s'écouler. Il convient cependant de replacer cet effort dans le contexte de l'asphyxie des autres services publics, et de se demander s'il sera à la hauteur de la prétention d'une refondation qui s'annonce difficile tant les difficultés actuelles de l'école sont nombreuses. Il fallait certes un changement de cap budgétaire pour prodiguer à l'Ecole les premiers secours, des créations d'emplois étaient urgentes, Mais qu'en est-il réellement de ce changement de cap budgétaire? Est-il à la hauteur des besoins de l'Ecole? On ne saurait réduire une loi à cet aspect quantitatif : qu'en est-il de son contenu qualitatif, du sens qu'elle aspire à redonner à l'Ecole? Sur ces deux aspects, nous le verrons, l'inquiétude n'est pas levée, elle est même renforcée à de nombreux égards. La régionalisation de l'enseignement professionnel qui constitue un des aspects saillants de la loi n'est en effet pas idéologiquement neutre. Rajoutons que cette loi est l'œuvre d'un gouvernement dont les choix politiques depuis 10 mois présentent une grande cohérence. Il serait étonnant que la loi Peillon fasse exception, et qu'elle rompt avec la politique austéritaire que la CGT dénonce depuis la signature du TSCG.

Depuis l'élection de François Hollande, en effet nous n'avons pas encore remarqué la moindre trace du changement promis : la ratification du Traité européen de stabilité, de coordination et de gouvernance s'est traduite par une austérité généralisée dont les effets sont parfaitement connus (l'exemple grec, malgré l'impasse des politiques

austéritaires qu'il démontre, ne semble pas dissuader les autres pays européens de l'imiter) ; les accords nationaux interprofessionnels (qui avaient été baptisés à l'origine « accords pour la sécurisation de l'emploi »), signés par le MEDEF et des syndicats de salariés, augurent, s'ils se traduisent prochainement par une loi, d'une régression majeure dans le domaine du droit du travail, dont les salariés ne tarderont pas à faire les frais. Ce qu'on appelle pudiquement le libéralisme (euphémisme dissimulant la réalité du retour en force d'un capitalisme sauvage) impose des méthodes, une vision du monde, un vocabulaire (on retrouve les expressions de « coût du travail » ou de « charges sociales » qui sont loin d'être idéologiquement neutres, dans la bouche des ministres actuels)...

On l'aura compris, dans un tel contexte, nous nous abstenons de céder trop facilement à l'enthousiasme et nous ne saluerons pas trop vite l'annonce de la sanctuarisation du budget de l'Ecole. Nous laissons à d'autres le soin de le faire. Nous préférons dans ce nouveau numéro de l'Emancipateur, poursuivre la lecture attentive du texte de la loi Peillon, que nous avons amorcée dans le précédent numéro.

F.LACRAMPE

SOMMAIRE

P2 : loi Peillon : les créations d'emplois et leur répartition.

P3 : échec du bac pro 3 ans, et nouvelles obligations de la Région sur la maintenance informatique.

P4 : Nouveaux pouvoirs de la Région. La fermeture du lycée Vercingétorix

P 5 et 6 : la question des fameux rythmes scolaires.

P6 : Réforme du lycée : l'exemple du lycée Monnet Mermoz

P7 : problème de l'élaboration de la carte scolaire dans le Cantal

P8 : Le socle commun : pourquoi?

P9 et 10 : Meeting du comité anti austérité, et rencontre publique de Calmette avec les syndicats signataires et non signataires de l'ANI.

Contacts :

Département : SDEN, 04 71 48 27 89

cgt15.fr

Région : <http://ursencgt.free.fr>

National : www.unsen.cgt.fr

Créations d'emplois : Le compte n'y est pas

Il faut lire avec attention les annonces faites en matière de créations d'emplois, on les trouve dans les annexes de la loi. Le texte annonce la création de 60 000 emplois. Le rattrapage des emplois supprimés lors du précédent quinquennat n'est de toute manière que partiel, puisque plus de 80 000 emplois ont été supprimés sous l'ère Sarkozy. Une analyse fine de ce chiffre accentue la déception, et permet une découverte intéressante.

Sur les 60 000 postes créés, 54 000 sont affectés à l'Education Nationale, 5000 à l'Enseignement Supérieur, 1000 à l'enseignement agricole.

Les 54 000 postes affectés à l'Education Nationale :

21 000 postes d'enseignants titulaires sont créés. Créés signifie : recrutés en supplément des recrutements destinés à remplacer les départs à la retraite. **1000 postes sont créés et seront affectés dans les futures Ecoles Supérieure de Professorat et d'Education (ESPE). 6000 sont créés pour répondre aux différents besoins du système éducatifs.**

Cela fait 28 000 d'où une différence de 26 000 avec le chiffre global annoncé de 54 000. Où sont ces 26 000 postes?

En lisant attentivement le texte, on apprend qu'il s'agit de 26 000 stagiaires. Ces 26 000 stagiaires correspondent au contingent de stagiaires en formation initiale chaque année. L'année suivante s'ils sont titularisés, ils compensent les départs en retraite, ou alimentent les 21 000 créations de postes annoncés. Ces 26 000 sta-

giaires feront un demi service devant les élèves, ce qui représente donc *un apport de 13 000 postes devant élèves chaque année.* Ces 13 000 postes viennent donc s'ajouter au 21 000 créations d'enseignants titulaires, pour constituer un apport global de 34 000 postes nouveaux dans le système. D'où la conclusion suivante à propos de l'annonce globale des 54 000 postes d'enseignants soi-disant créés pendant le quinquennat : ce chiffre est un maquillage habile de la réalité. En réalité il n'y aura pas eu 54 000 collègues en plus injectés dans le système, à la fin du quinquennat. **Il y aura eu 21 000 collègues titulaires et, chaque année 26 000 stagiaires effectuant la moitié d'un service devant les élèves, c'est-à-dire 13 000 postes en plus.** En réalité le système reçoit donc un excédent de 34 000 postes (en considérant que la nature d'un demi poste occupé par un stagiaire en cours de formation initiale est équivalente à celle d'un poste de titulaire, dans le cas où l'on n'admettrait pas cette équivalence - et l'on peut en effet s'en abstenir en s'appuyant sur l'argument selon lequel un enseignant stagiaire n'est pas encore un enseignant, mais un futur enseignant). L'annonce de 54 000 n'est pas un mensonge, mais elle manque délibérément de lisibilité, et elle s'avère habile à masquer cette réalité : **le quinquennat Hollande injectera 21 000 nouveaux postes d'enseignants dans le système éducatif et non pas 54 000.** Sarkozy en avait détruit plus de 80 000. On est très loin du compte. CQFD.

REPARTITIONS DES MOYENS CREES

- Enseignement Supérieur : **5000**
- Ministère de l'Agriculture : **1000**
- Formation initiale/continue des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation : **1000**

PRIMAIRE : 14 000

- Enseignants affectés au développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire ou dans les territoires ruraux isolés : **3000**

- Enseignants affectés dans les secteurs les plus fragiles, afin de favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques, notamment via le dispositif du « plus de maîtres que de classes », de renforcer l'encadrement, ou de renforcer l'action des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : **7000**

- Enseignants affectés afin de faire face aux évolutions démographiques attendues dans le premier degré, et qui serviront également à procéder à des rééquilibrages territoriaux et à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois : **4000**

SECONDAIRE : 7000

- priorité aux collèges comptant une forte proportion d'élèves en difficulté et les lycées professionnels. Lutte contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré : **4000**

- Idem primaire : rééquilibrages territoriaux : **3000**

Moyens prévus pour : scolarisation des élèves en situation de handicap, prévention la sécurité, accompagnement des élèves, suivi médical et social et l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques (nature des emplois indéterminée)

- **6 000**

Emplois d'avenir professeur

- **36 000**

le quinquennat Hollande injectera 21 000 nouveaux postes d'enseignants Titulaires dans le système éducatif et non pas 54 000.

BAC PRO 3 ANS : C'EST UN ECHEC !

L'un des objectifs du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république présenté par le Ministre Vincent Peillon est de « réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification ». Cependant, dans ce même projet, le baccalauréat professionnel en 3 ans n'est pas remis en cause. Ce dispositif est pourtant une catastrophe pour les élèves les plus en difficulté.

D'abord, le choix d'orientation en fin de 3^{ème} est de plus en plus restreint : dans le Cantal, seulement 3 CAP sous statut scolaire public sont proposés : CAP cuisine au lycée professionnel Raymond Cortat à Aurillac ainsi que deux CAP à l'EREA (CAP agent polyvalent de restauration et CAP peintre-applicateur de revêtements) également à Aurillac.

Le choix et le lieu est plus que limités, de nombreux élèves, conscients de leurs difficultés scolaires, préfèrent poursuivre leurs études en bac pro à l'issue de leur 3^{ème}.

Pendant la deuxième année de bac pro 3 ans, les élèves passent une certification intermédiaire de niveau V (CAP ou BEP). Cependant les cours de 2nd et 1^{ère} n'ont rien à voir avec une classe de CAP : on doit les préparer avant tout au bac pro, les pro-

grammes sont plus chargés et difficiles et le nombre d'élèves (limité souvent à 12 en CAP) peut dépasser 30 en enseignement général. Les élèves fragiles scolairement n'obtiennent pas cette certification ou abandonnent même avant de l'avoir passée. Ils peuvent cependant la repasser en terminale, en même temps que le bac ! Au lieu de rater un examen, ils

en ratent deux d'un coup car les contenus sont évidemment différents. Bref, ces élèves sortent du système scolaire sans diplômes après trois années passées au lycée professionnel (pour les plus « courageux ») ou démissionnent avant cette échéance pour 25% des inscrits en 2nd pro.

Il ne faut donc pas s'étonner si le taux de réussite au bac pro 2012 est en forte baisse par rapport à 2011 (-5,6 %), car cette année marquait l'arrivée massive d'élèves passant

leur bac pro en 3 ans contre 4 ans auparavant. Les objectifs du Ministre de l'Education Nationale ne pourront être atteints qu'avec une offre de formation adaptée à l'ensemble des élèves et des effectifs en classe permettant de s'occuper de chacun d'eux.

Laurianne Rieurtort



Maintenance informatique des lycées : à la charge des Régions!

Nous citons à cet égard le passage complet dans le projet de loi Peillon :

Article 14 : « La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la **maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région.** »

Article important pour les lycées : la maintenance informatique, qui est un lourd problème, parfois très coûteux car financé sur fonds propres de l'établissement, puisque le Rectorat de Clermont-Ferrand par exemple, n'a jamais voulu en prendre la charge pour le lycée Monnet Mermoz, incombe désormais financièrement aux Régions. Nouveaux pouvoirs, nouvelles responsabilités. Cet article cependant reste très surprenant : comment les Régions qui n'ont pas les moyens de rénover les structures prétendument vétustes disposeront-elles des moyens d'assurer les frais en personnels pour assurer la maintenance informatique?

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : NOUVEAUX POUVOIRS DE LA REGION, mais que compte-t-elle en faire?

La Région Auvergne s'est dotée d'un **schéma directeur de l'offre territoriale en formation continue**, comportant 4 points essentiels, et énonçant les principes de l'exercice de son nouveau pouvoir.

En premier lieu, la Région Auvergne affiche le **principe de la préservation d'une offre scolaire diversifiée à l'échelle de chaque bassin**.

Le point 2 énonce les critères de détermination de la carte scolaire : elle « sera déterminée en croisant les besoins en compétences, les filières économiques génératrices d'emploi les plus présentes sur chaque bassin, la demande sociale (vœux exprimés par les élèves) et une approche globale de l'offre sectorielle au plan régional. » Il est clair que le critère qui se dégage est celui de la demande de main d'œuvre, au niveau local, ou au niveau régional. Ainsi, **ce qui justifiera l'existence d'une section d'enseignement professionnel c'est la proximité d'une demande économique**. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce critère ce sont toutes les filières qui ne répondent pas à un besoin économique immédiat, qu'il soit local ou bien régional, qui peuvent désormais se sentir en danger.

Le point 3 évoque **la création de pôles de compétence** (établissements ou groupes d'établissements) qui auront un leadership sur une

filière, en rapport avec l'économie locale, filière sur laquelle ils assureront une formation de la seconde jusqu'au bac + 2 ou niveau III.

IL est clair que ce schéma directeur vise à rechercher une adéquation optimale entre l'investissement et les résultats, ce que les économistes appellent le principe d'efficacité (rapport moyens/efficacité). Ce principe est caractéristique des gestions de pénurie : lorsque les moyens se raréfient, il faut les réduire tout en restant vigilant à l'exigence d'efficacité, il faut optimiser. Depuis plusieurs années il s'applique dans l'Education Nationale, où la terminologie de l'efficacité est devenue courante. On en a vu la signification concrète.

L'ensemble de ce schéma directeur, dans la conclusion du point 4 est d'ailleurs justifié comme tel : **il s'agit bien dans son ensemble d'une procédure d'optimisation**. La création de nouveaux plateaux techniques, donc de nouvelles filières sera d'ailleurs subordonnée à la mise en œuvre jusqu'au bout de ce principe d'efficacité.

Quelle estimation faire au final du processus de régionalisation que nous venons de décrire à partir du commentaire de son texte d'orientation? Le sort du lycée Professionnel de Romagnat nous apporte un élément de réponse.

La Région veut en finir avec le lycée Vercingétorix de Romagnat

Le Lycée Professionnel de Romagnat est en lutte depuis plusieurs semaines. Nos collègues sur place ont fait la démonstration de la nullité de l'argument invoqué pour justifier cette fermeture. Les travaux de rénovation, contrairement aux mensonges avancés, ne s'élèveraient pas à plus de 3 millions d'euros. Ce lycée est un des mieux classés sur le plan énergétique et la commission de sécurité a émis un avis favorable le concernant fin 2011. La vétusté des locaux est un mythe fabriqué de toute pièces. Mais dans cette affaire, la personnalité du Président

POUR VOUS INFORMER AU QUOTIDIEN SUR LA LUTTE DU LYCEE VERCINGETORIX, ET SIGNER LA PETITION DE SOUTIEN CONSULTEZ LE SITE DE L'URSEN : <http://ursencgt.free.fr>

Souchon n'a probablement joué qu'un rôle secondaire. Même si sa décision est sans doute l'expression d'un autoritarisme personnel, elle est surtout la conséquence d'une logique politique globale, celle de l'austérité. Mieux que par la

lecture des textes d'orientations de la Région, le cas du Lycée Vercingétorix nous renseigne sur ce que sera la politique de la Région en matière d'enseignement professionnel : les élèves de

Romagnat seront répartis dans les structures du bassin, au lycée Lafayette par exemple, où les collègues s'inquiètent des effets de désorganisation de leur propre structure. Le risque à court terme est la désaffection des sections ainsi éparpillées. **Le cas du lycée Vercingétorix est emblématique : la façon dont la Région s'y est prise avec lui nous laisse deviner**

la nature de ses intentions en matière d'enseignement professionnel. Autoritarisme et mensonges : les méthodes types qui accompagnent la logique austéritaire.

F.LACRAMPE

Pourquoi changer les rythmes scolaires ?

La nouvelle loi d'orientation impose aux écoles de repasser à 4 jours et demi de classe par semaine. La cacophonie du passage de 4 et demi à 4 jours avait déjà fait des ravages et le retour en arrière risquerait d'en faire encore...

L'objectif premier de l'ancien gouvernement pour les rythmes scolaires était clair : il fallait harmoniser les emplois du temps de chacun et libérer le week-end pour tout le monde. Malgré ma bonne volonté je n'ai pas encore trouvé l'intérêt de ce retour en arrière. Est-ce simplement pour défaire ce qu'a fait le précédent gouvernement ? (« C'était mieux avant... » comme dirait un chanteur moustachu dont je tairai le nom.) Il ne me semble pas très judicieux de dépenser des sommes astronomiques pour des manigances de cour de récré !

Résumons : chaque école devra revenir à un temps hebdomadaire de 9 demi-journées de travail pour les élèves sur la semaine. Chaque journée ne devra pas dépasser 5h30 d'enseignement et 3h30 pour la demi-journée. La pause méridienne sera d'au minimum 1h30 et la sortie des classes ne devra s'effectuer qu'au plus tôt à 16h30. L'aide personnalisée de 2h par semaine se voit transformée en APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) à raison de 1h par semaine.

Afin de construire un emploi du temps qui respecte ce cahier des charges, des Temps Activités Périscolaires (TAP) doivent être pris en charge par les mairies.

Cela va donc amener des changements pour tous les acteurs de l'école :

→ pour les enseignants, pas de grands changement, 24h de temps de classe et 108h en hors présence élève. Mais cela redistribué sur la semaine, ce qui amène à des trajets supplémentaires et des frais de garde pour les enseignants ayant des enfants non scolarisés. Première fausse note.

→ Pour les enfants, gros changement : une demi-journée de classe en plus, car sur la semaine, le temps de présence à l'école ne changera pas sur une journée. Même si le temps d'enseignement ne doit pas excéder 5h30, l'enfant qui est déposé à 8h30 et qui repart à 16h30 est resté le même temps à l'école... (et je ne parle pas de celui qui cumule en plus ses heures de garde-rie !) Deuxième et très grosse fausse note.

Ne voyons pas tout en noir et trouvons les points positifs : peut-être aura-t-il droit à de super activités périscolaires ! Ainsi, il ne restera pas devant la télé ou à trainer dans la rue à faire des bêtises... Encore faudrait-il que les TAP soit réellement des activités encadrées avec des projets et du personnel qualifié. Troisième fausse note.



Malheureusement, si les TAP bouchent les trous de l'emploi du temps contraignant à coup de 15 minutes, les TAP ne seront que du temps de récréation.

De plus, l'Association des maires dans son résumé du changement des rythmes scolaires, explique bien que ces TAP ne sont pas obligatoires... Tout cela ne semble pas très productif... Pas de pessimisme ! Certaines écoles vont tout de même les mettre en place pour rentabiliser ce temps et le rendre intéressant pour les enfants. Donc les mairies devront trouver du personnel formidable afin de monter des projets de TAP et les mettre en œuvre, et les payer pour cela... Quatrième fausse note !

→ Un coût supplémentaire est donc demandé aux collectivités et donc aux contribuables. 3h de TAP doivent être prises en charge par les mairies sur la semaine. Rajoutons le ramassage scolaire de la demi-journée supplémentaire, la note risque d'être salée pour les communes.

On continue ?

L'harmonisation n'existera plus car une multitude d'emplois du temps sont possibles et proposés. De plus, ces changements ne seront valables que pour 3 ans, l'on pourra les modifier s'ils ne conviennent pas, et on pourra demander une dérogation pour attendre 2014. Dérogation très illusoire car toutes les écoles devront appliquer dès septembre 2013, les nouveaux horaires concernant les APC et les 108h hors classe des enseignants. Mais notre ministre a encore des atouts : afin que cela se fasse plus vite, une subvention sera donnée à toutes les communes qui tenteront l'expérience dès septembre 2013 : 50€ par enfant et 40€ supplémentaires pour certaines écoles répondant à certains critères. 90€ par élèves, budget dont rêvent beaucoup d'écoles. Mais, ne rêvez plus, cette somme alléchante n'est pas pour le budget de l'école car seules les mairies ont leur mot à dire pour choisir ou non la dérogation 2014. Bel appât, M. le Ministre, comment ne pas y résister lorsque les budgets ont déjà été votés et que cette nouvelle dépense n'a pas été prévue ?

Cela ne rend pas cette affaire des plus positives. Comment adhérer à un projet qui ne fait ressortir que des inconvénients pour tous les partenaires ? Malgré tout, je me réjouis de ce retour en arrière car les journées seront beaucoup moins chargées pour les élèves en difficulté de mon école, ainsi que pour les enseignants. Nous aurons alors le temps de manger sereinement et de nous détendre avant de reprendre l'après-midi de classe. Mais nous n'aurons pas plus de temps pour finir le programme ! Peut-être que cela pourra offrir quelques heures de travail à quelqu'un. Mais dans quelles conditions ?

Au final, la balance n'est vraiment pas équilibrée. Autant d'argent dépensé alors que l'argument de la crise se trouve dans la bouche de tous nos dirigeants... **Un retour à 9 demi-journées ne vaut rien sans le retour à 26h de classe ou l'allègement des programmes.** Pourquoi changer les rythmes scolaires ? Je me le demande encore...

V.GRIMAL

Réforme du Lycée : un exemple, le lycée Monnet Mermoz à AURILLAC

La réforme des lycées s'est avérée être, eu égard à ce que l'on appelle l'autonomie des Etablissements, une source de perturbations dans la cohésion des équipes pédagogiques, en introduisant une concurrence relativement au volant d'heures de dédoublement dont l'attribution relève désormais du pouvoir du Chef d'Etablissement. Dans l'idéal, la répartition de ces heures, si importantes pour maintenir la qualité d'un enseignement qui de toute éternité restera dépendante du nombre d'élèves composant la classe, devrait faire l'objet d'un arbitrage objectif du chef d'Etablissement sur la base de l'élaboration d'un projet pédagogique spécifique de l'équipe disciplinaire. Cette procédure est évidemment la porte ouverte, non seulement à l'exaltation de la concurrence disciplinaire, mais aussi à l'arbitraire d'un pouvoir trop personnel. Pour exemple d'un tel risque d'arbitraire : au lycée Monnet Mermoz, le chef d'Etablissement a organisé une suppression de toutes les heures de dédoublement de la philosophie pour la future rentrée afin de mettre en difficulté le poste d'un enseignant dont il mettait en question la compétence. Ce poste fera l'objet d'une suppression probable à la future rentrée, puisque la suppression a été proposée en CTA. Pour éliminer un collègue, on porte atteinte aux conditions d'enseignement d'une dis-

cipline. **Ce précédent a ouvert la possibilité à un usage non pédagogique de la répartition des moyens pédagogiques.** Scandaleuse contradiction qui montre assez bien les dérives possibles inscrites dans le principe d'autonomie de l'Etablissement. Ce cas est heureusement très exceptionnel il est vrai, pour l'instant... La plupart du temps, le principe de l'autonomie de l'établissement se contente d'engendrer cette concurrence disciplinaire qui achève de faire disparaître ce qui restait de convivialité entre collègues. Ou bien, elle se traduit par des arbitrages formels qui suivent de façon rigide le principe de la hiérarchie des valeurs coefficientées des disciplines. C'est ainsi que l'on voit souffrir à la SEP de Mermoz ceux dont les disciplines sont affectées d'un coefficient mineur. C'est oublier que la valeur d'un enseignement ne se mesure pas à cette valeur numérique. La nouvelle loi d'orientation ne reviendra pas sur cette question. L'autonomie de l'Etablissement est un fait confirmé : nous n'avons pas terminé d'en découvrir tous les effets néfastes.

F.LACRAMPE

LE PROBLEME DE L'ELABORATION DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LE CANTAL : NECESSITE D'UNE CONCERTATION ELARGIE

Le 29 mars, dans le prolongement de l'action de boycott du CDEN de février, une réunion avait lieu, rassemblant les acteurs de cette action.

Ces derniers, dont fait partie à l'origine la CGT Educ'action, avaient transmis une demande écrite aux députés locaux, dans laquelle ils soulignaient **la nécessité d'un moratoire tenant compte de la spécificité rurale du Cantal, et exigeant la suspension pour la rentrée 2013 et ce, pour une durée de 3 années, de toute mesure de suppressions de postes**, incompréhensibles en période de refondation de l'École.

Ils soulignaient encore la nécessité de former un groupe d'experts ayant vocation à être consulté par l'autorité académique, lors de la phase d'élaboration de la carte scolaire. Ce groupe d'experts serait une émanation du CDEN, et son diagnostic permettrait de clarifier la réalité des besoins territoriaux.

La CGT Educ'action est a priori favorable à la constitution d'un tel groupe. Il permettrait en effet d'éviter, par son éclairage de la situation de terrain, des répartitions de moyens non pertinentes.

Cependant, la CGT Educ'action rappelle que le problème de la couverture des besoins réels du territoire en matière d'éducation ne peut pas être abordé uniquement sous l'angle de la rationalisation de la répartition des moyens. La réponse aux besoins dépend d'abord de la réalité des moyens alloués.

Ainsi, le problème posé est premièrement le problème de la pénurie des moyens, un problème de dotation, et non pas un problème de répartition de moyens. Poser le problème en termes exclusifs de répartition, c'est admettre la suffisance de la dotation initiale. Or, comme on le voit dans l'analyse de la programmation des moyens de la loi Peillon, ces moyens ne seront pas suffisants. Le traitement du problème du Cantal doit ainsi s'inscrire dans une double revendication hiérarchisée ainsi : d'abord revendiquer plus de moyens à l'é-

chelle du pays, ensuite revendiquer un supplément de moyens en vertu de la réalité géographique et démographique du Département du Cantal. Si cette seconde revendication est la seule qui sert d'argument à la constitution d'un groupe d'experts référents, alors elle s'inscrit dans une logique de la concurrence, à l'intérieur même du Cantal (c'est la porte ouverte à l'influence politique clientéliste sur la carte scolaire), et dans le rapport du Cantal avec les autres Départements français. Réclamer de nouveaux moyens pour notre Département sans réclamer simultanément des moyens plus importants pour l'École de la République c'est nécessairement disputer les moyens à d'autres territoires qui en ont autant besoin que nous. Pour la CGT Educ'action, s'il y a bien une spécificité territoriale dont la répartition des moyens doit tenir compte, il y a aussi une École Républicaine qui souffre et qui réclame plus de moyens qu'elle n'en reçoit aujourd'hui. En période de

pénurie de moyens, la concurrence s'exacerbe, et elle peut conduire à l'oubli du principe de solidarité. Dans ce cadre, la question de la rationalité de la répartition des moyens mérite alors d'être posée.

L'élaboration unilatérale et opaque de la dernière carte scolaire par l'administration académique a mis en évidence la nécessité de consulter les acteurs de terrain qui disposent d'une connaissance fine des besoins territoriaux. Se passer de leur expertise serait absurde. C'est pourquoi il faut repenser les modalités de son élaboration, sur la base du principe d'une consultation élargie à ceux qui connaissent le mieux leur territoire, et en respectant une organisation temporelle qui ne donne pas le sentiment récurrent de la précipitation et qui ménage le temps de la concertation réfléchie.

F.LACRAMPE

Réclamer de nouveaux moyens pour notre Département sans réclamer simultanément des moyens plus importants pour l'École de la République, c'est nécessairement disputer les moyens à d'autres territoires qui en ont autant besoin que nous.

Le socle commun. Pourquoi ?

Le socle. Définition: « Base sur laquelle repose un édifice, une colonne, ou qui sert de support à une statue. » La loi Fillon de 2005 a été mise en place pour qu'« il devienne le principe organisateur de l'école obligatoire. » Tous les enseignants du 1er degré devront le respecter mais les évaluations qui en découlent, dénaturent l'acte d'enseigner. Dans la nouvelle loi d'orientation du ministre de l'éducation nationale cette idée de socle commun perdure, avec une petite touche de culturel. Le professeur d'école s'efface derrière un technicien évaluateur, rompu aux dernières techniques du management. Le socle commun des connaissances se réduit à des savoirs minimalistes (lire, écrire, compter) et utilitaristes (« l'employabilité » future) et marginalise les disciplines sportives, artistiques et culturelles. Dès le primaire, il fixe aux élèves les plus fragiles un « plafond » de connaissances et à ceux qui réussissent mieux un « plancher » pour d'autres contenus. Le recentrage sur les fondamentaux sert de prétexte pour réhabiliter des contenus et méthodes qui privilégient la forme plus que le sens, sollicitent les automatismes plus que l'intelligence. Mais le plus inquiétant c'est qu'il est présenté comme une finalité. A

la CGT Educ'action nous pensons que la culture commune (ouverte sur tous les champs de la connaissance) est un meilleur angle d'attaque pour combattre les inégalités. Cela nécessite des moyens et de repenser la pédagogie. Pour que l'école soit celle de la réussite pour tous, elle doit reposer sur des contenus ambitieux et des pratiques pédagogiques conformes à la volonté de

démocratiser l'accès au savoir. L'école doit élargir son ouverture au monde. Elle doit s'ouvrir aux structures socioculturelles (théâtres, cinémas, musées, médiathèques, associations, maisons de quartiers...), favoriser l'épanouissement et permettre une complémentarité à la culture commune qui doit être de haut niveau, conforme aux besoins sociaux. Cette culture doit prendre en compte tous les champs du savoir : littéraire, scientifique, technologique, économique, social, artistique, sportif. Elle doit permettre d'assurer les acquisitions scolaires et intellectuelles, d'élargir l'horizon culturel du plus grand nombre. Il est capital de permettre aux pédagogies de progrès de se développer. Elles donnent du sens aux savoirs et le plaisir d'apprendre, favorisent la démarche d'autonomie de l'élève, la coopération dans la classe, la

construction et l'appropriation des savoirs, qui s'appuient sur une démarche scientifique d'observation et de compréhension du réel, mobilisent l'imaginaire, émancipent et conduisent le citoyen à l'autonomie de jugement. Cependant, tout dogmatisme est inutile. Pédagogies « traditionnelle » et

« active » se conjuguent quand l'enseignant l'estime nécessaire, cela relevant de sa liberté pédagogique. Instruction, éducation, émancipation peuvent utilement s'articuler. Toute autre est la conception libérale de l'école, ses contenus, sa pédagogie. Le « socle commun » en est le fruit dangereux.

Si la loi d'orientation ne rompt pas avec cette idée, elle ne fera que perpétuer ce qui a été mis en place ces dernières années, c'est-à-dire une école des inégalités et de la concurrence.



Le vendredi 29 mars le Député Calmette avait invité à une réunion publique à l'espace Héлитas, les syndicats signataires et non signataires de l'ANI. CGT et FO d'une part, CFDT d'autre part, avaient répondu à cette proposition. Chaque organisation syndicale a pu récapituler les fondements de sa position. La CGT, représentée par Thierry Bonhourre a fait la démonstration du caractère socialement régressif de ces accords. Son propos a été largement complété par les interventions des militants, majoritaires dans la salle, notamment nos conseillers Prud'hommes qui ont alerté, arguments chiffrés à l'appui, le Député sur les effets néfastes de cet accord. L'enjeu de cette réunion était surtout de connaître la position du député.

Ce dernier votera en l'état le texte de cet accord. En tant que Député, il se contentera donc de transcrire le

texte de l'accord voté en janvier par quelques organisations syndicales, avec le MEDEF. Pourquoi? Monsieur Calmette considère en effet que ce texte qui a pu bénéficier d'un vote majoritaire des organisations syndicales représentatives (cf. encadré), est en soi légitime, quel que soit son contenu. Sa position

quant au fond semble neutre, c'est donc la forme du texte, c'est-à-dire sa valeur démocratique qui justifie la décision de le voter début avril au Parlement. C'est finalement l'idée de démocratie sociale qui fonde l'ensemble de la position du Député. Ce texte, émanant de la mise en pratique de cette idée, est donc, quel que soit son contenu, légitime, et impose au Député, quelle que soit sa volonté propre (nous ignorons toujours ce que Monsieur Calmette pense réellement de cet accord quant à son contenu) de le voter.

Cette position fait problème.

Ce qui fait problème c'est premièrement l'idée même de démocratie sociale. Nous avons pu regretter, dans la pratique gouvernementale de l'ère Sarkozy, la façon dont le pouvoir s'attaquait aux corps intermédiaires, et, refusant systématiquement de prendre en considération leur parole. L'autoritarisme était alors la règle, et les syndicats avaient raison de se sentir méprisés. L'idée de démocratie sociale semble opérer de ce point de vue un renversement. N'est ce pas ce que nous attendions? Et même si cet accord ne nous satisfait pas ne faut-il pas être beau joueur?

Mais les choses ne sont pas si simples. L'idée de démocratie sociale conduit en effet au problème du conflit entre deux genres distincts de légitimité. D'un côté il y

a la légitimité fondée sur la représentativité d'organisations syndicales. C'est effectivement la légitimité de l'ANI. Mais, de l'autre, il y a la souveraineté populaire, qui s'exprime dans les urnes et qui fonde la légitimité d'un Député. En se soumettant à l'ANI, Monsieur Calmette soumet sa légitimité à la légitimité syndicale. Que penser de cette soumission? Deux lectures en sont possibles, complémentaires à mon sens :

D'abord cette soumission suppose la supériorité d'une légitimité sur l'autre, sans quoi elle est incohérente. La légitimité issue de la représentativité syndicale serait donc plus forte que la légitimité issue de la souveraineté populaire. Autrement on ne pourrait pas soumettre la seconde à la première. Dès que nous énonçons ce pré-supposé nous en voyons le scandale. Rien n'est évidemment plus légitime que la souveraineté populaire. Si

l'on admet l'inverse, chacun peut donc rester chez soi aux prochaines élections législatives. Car c'est là le risque de la position du Député : à quoi sert-il, s'il se contente de transcrire les accords syndicaux? Sa position est en un sens suicidaire. Elle fait injure d'autre part à la souveraineté du peuple d'où il tire sa propre légitimité.

L'idée de démocratie sociale est donc une idée dangereuse. Mais tout ceci, comment Monsieur Calmette peut-il l'ignorer? D'où une seconde lecture:

Monsieur Calmette sait très bien qu'il est plus légitime qu'un syndicat, et qu'il n'a pas à se soumettre à l'autorité d'un accord intersyndical majoritaire. Aucun principe ne fonde une telle soumission. Par conséquent pourquoi s'y soumet-il? C'est tout simplement parce qu'il est en accord avec le fond du texte. Il le votera début avril. IL nous a dit que c'était au nom de l'idée de démocratie sociale. Mais rien dans cette idée ne l'oblige à un tel vote. Par conséquent, son vote témoigne de son accord de fond avec ce texte. Il faut ainsi l'admettre : **Monsieur Calmette votera ce texte parce qu'il est en accord avec lui.**

Pour la CGT ce texte est régressif, et s'inscrit dans une politique globale dont la coloration idéologique droitière ne fait aucun doute. Que l'on trouve la signature du MEDEF en bas de ce texte devrait suffire pour s'en convaincre. **Voter ce texte c'est mettre sa propre signature à côté de celle du MEDEF.** L'idée de démocratie sociale ne saurait permettre l'esquive de cette responsabilité.

F.LACRAMPE

Le comité anti austérité du Cantal tenait meeting mardi 26 mars 2013. Quatre intervenants se sont succédés à la tribune, pour aborder sous l'angle syndical puis sous l'angle politique, la question de l'austérité. Michel Brahmi et Jean Michel Drevon se sont exprimés, respectivement, pour la CGT et pour la FSU, ainsi qu'Eric Coquerel et Olivier Dartigolles, au nom des composantes du Front de gauche, le premier, au nom du Parti de Gauche, le second, au nom du Parti Communiste français. **Dans une salle désertée par les médias locaux à l'exception de Jordanne FM**, ces quatre intervenants ont développé une critique rigoureuse de la politique austéraitaire.

Michel Brahmi a développé une argumentation qui mettait en perspective en particulier le rôle de la politique fiscale dans la politique d'austérité. **Deux logiques s'affrontent donc sur le terrain de la fiscalité: celle du chacun pour soi, celle de la solidarité redistributive.**

L'intervention de **JM Drevon** a clairement mis en relief la même signification profonde du choix austéraitaire : **un tel choix constitue un glissement vers un modèle social qui renonce à faire jouer le principe de solidarité.** Que ce choix soit actuellement assumé par une force politique traditionnellement ancrée à gauche constitue une nouveauté inquiétante et sans précédent. Drevon a montré à cet égard que l'acte 3 de la décentralisation allait constituer une étape décisive dans ce processus de dislocation de la société française et qu'en soustrayant les problématiques régionales à la logique d'une solidarité nationale, il allait conduire à une exaltation de la concurrence à toutes les échelles du pays.

Coquerel, en tant que représentant d'un parti politique pouvait prolonger sur un mode plus ouvertement polémique ces analyses, en soulignant **la dérive idéologique du Parti Socialiste à l'œuvre en arrière fond du choix de l'austérité.** La thèse de cette droitisation s'appuie sur le fait des dix mois de gouvernement que

nous venons de vivre : signature du TSCG, acte 3 de la décentralisation, et bientôt peut-être vote d'une loi qui permettra au MEDEF de réaliser ses rêves les plus fous (ANI).

Dartigolles a insisté pour sa part sur le désarroi que la politique d'austérité ne manquait pas de produire, et sur sa traduction dans les urnes. Les élections dans l'Oise nous ont récemment rappelé que le FN était à l'affût. **Face à cela : ne pas baisser la garde, aller sur le terrain, et faire œuvre de pédagogie.**

Les 150 personnes qui s'étaient déplacées n'ont pas manqué de réagir. Les conférenciers ont mis en évidence la bataille idéologique qui se jouait en arrière fond de ces grands choix politiques. L'absence des médias locaux en dit long sur les armes utilisées par l'idéologie dominante pour mener cette bataille. Cette

bataille se jouera aussi à Aurillac et les intervenants de la salle en avaient conscience : y aura-t-il un front de gauche à Aurillac pour les prochaines élections municipales? La complexité de la question a rapidement sauté aux yeux. Cette question était-elle hors sujet? Sans doute pas tout à

fait, puisque le combat contre l'austérité doit aussi se jouer dans les urnes. Il est clair cependant que cette seconde partie du meeting, très axée sur les difficultés de la constitution locale d'un Front de Gauche interroge les forces syndicales qui y ont participé. Doivent-elles jouer un rôle dans le règlement d'un tel problème? Sans doute, le principe de l'indépendance syndicale oblige-t-il à une réponse négative. Mais alors, si c'est le destin des événements du Comité de devenir la scène du règlement de tels problèmes, un syndicat y a-t-il encore sa place? La lutte contre la politique d'austérité a finalement rappelé Michel Brahmi en conclusion, se joue aussi sur le terrain syndical, qui est le terrain du quotidien. Elle se jouera prochainement avec la lutte contre l'ANI.

F.LACRAMPE



EN BREF...

15 800 milliards d'euros au soleil
Selon le réseau Tax Justice Network, 21 000 milliards de dollars [plus de 15 800 milliards d'euros] de fortune étaient abrités dans les paradis fiscaux en 2011. Sept fois plus que le déficit budgétaire de tous les Etats du monde !